



Dette commerciale probleme avec les huissiers

Par **sissi47**, le **08/04/2009** à **09:20**

Bonjour, mon ex mari et moi meme avons exercé en tant que locataire gerant dans une station service, de 90 a 94 . en aout 94 je me suis separée legalement de mon ex mari et le divorce a été prononcé en 95. depuis j ai refais ma vie et là en 98 j ai eu la visite d un huissier de justice me reclamant la somme de 42 000 euros d un jugement qui a ete rendu en octobre 95. surprise car je n ai jamais reçu quoi que ce soit pas de courrier recomandés ni de convocation pour ce jugement (j ai meme attaqué en justice cette société petrolière pour ce jugement a mon insu, meme avec les preuves que j apportais j ai quand meme perdu) . cet huissier m a menacé de tout saisir si je ne payais pas et la erreur j ai signé tellement j ai eu peur (grosse betise), le probleme c'est que je suis solidaire de cette dette avec mon ex mari ; mais lui a affaire a un autre huissier donc on lui reclame 42000 euros depuis 95 (il verse 200 euros par mois depuis 95) et moi 42000 euros depuis 98(je verse 45.73 par mois) ces huissiers ne tiennent pas compte de nos deux versement donc les interets ne pas valables, je leur ai pourtant dis de prendre en compte les deux versement mais ces deux huissiers s obstinent a s ignorer . chacun sa dette alors que c'est une dette unique . que doit je faire pour me faire entendre sachant que ces huissiers savent tres bien qu ils sont en faute de ne pas tenir compte du paiement du deuxième conjoint qui paye aussi . Vers qui je peux me rapprocher sans etre obligé de passé encore devant les tribunaux obligatoirement?

Par **Solaris**, le **14/04/2009** à **00:00**

Il s'agit d'une condamnation solidaire par conséquent, c'est normal que vous soyez poursuivi tous les deux.rnCependant, sachez que les versements que vous effectuez règlement en

premier les frais d'huissier, ensuite les intérêts et enfin le capital. Cet ordre est important pour le montant des intérêts. Il conviendra de relancer l'huissier de justice, par LRAR si nécessaire, concernant le décompte final, les derniers mois de votre échéancier afin d'actualiser le décompte.